



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 FÉVRIER 2026

#### DÉLIBÉRATION N° 2026-02-012-DGS

Nomenclature : 7.5.2

#### OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE

##### Votants : 30

M. Perret et M. Domet sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

##### Abstention : 1

M. Lataillade

##### Votes exprimés: 29

##### Pour: 29

##### Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT

#### ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE GALL

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,  
 le 6 février 2026  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :

09/02/2026

Monsieur le Maire expose,

La Commune accompagne financièrement l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (HAJSA) afin de la soutenir dans ses actions menées sur le territoire tarnosien et tournées vers la citoyenneté, l'accès aux droits ou la valorisation des potentiels des jeunes de 16 à 30 ans.

Chaque année, la subvention à l'association HAJSA est revalorisée en fonction de l'indice des prix à la consommation. Pour le calcul de la subvention 2026, l'indice des prix à la consommation retenu en 2025 s'élève à 118,90 soit une augmentation de 1,16 % par rapport à l'indice pour 2024.



Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la subvention de l'année 2025 (123 500 €) du même pourcentage et d'octroyer à l'association HAJSA une subvention d'un montant de 124 929 € pour l'année 2026.

Afin de prendre en compte le nouveau montant de la subvention allouée, il convient de passer un second avenant à la convention triennale signée avec l'association HAJSA pour la période 2024-2026.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2024-02-014-DGS approuvant la convention triennale avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,

Vu le projet d'avenant,

## **DELIBERE**

**APPROUVE** le second avenant à la convention entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)